

Fonds de transition énergétique

Document mis à jour le 18/03/2024

Fonds de transition énergétique (FTE) : soutenir la recherche, le développement et l'innovation en matière de transition énergétique dans le cadre des compétences fédérales.

Objectif existant / mis à jour

Le FTE vise à encourager et à soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'énergie - dans le cadre des compétences fédérales en matière d'énergie. Dans ce cadre, la Direction générale de l'Énergie organise un appel à projets annuel conformément à l'article 3, §1er, de l'arrêté royal du 9 mai 2017 fixant les conditions d'utilisation du FTE.

Pour obtenir un soutien, les projets doivent, entre autres, être liés à au moins un des trois axes thématiques suivants qui relèvent de la compétence de l'État fédéral :

- Axe thématique 1 : sources d'énergie renouvelables dans la zone économique exclusive belge de la mer du Nord et biocarburants.
- Axe thématique 2 : applications de l'énergie nucléaire.
- Axe thématique 3 : sécurité d'approvisionnement et équilibre du réseau.

Ils doivent également prouver qu'ils ont un impact significatif sur le secteur belge de l'énergie.

Action phares

Un budget annuel de 15-25 millions d'euros est alloué au Fonds de transition énergétique, qui peuvent être accordés sous forme de subventions à des projets qui remplissent toutes les conditions pertinentes et qui concernent la recherche et le développement, l'investissement dans les infrastructures de recherche ou l'innovation par les PME.

Les appels à projets du FTE sont ouverts aux :

- Personnes morales de droit belge,
- Personnes morales constituées en vertu de la législation d'un autre État membre de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la Norvège.

Opérationnalisation (mise en œuvre)

L'arrêté royal du 9 mai 2017¹ fixe les modalités d'utilisation du FTE.

Vous trouverez ci-dessous une liste de mesures concrètes de mise en œuvre :

- Organisation/lancement d'un appel à projets annuel (au plus tard le 15/11).
- Avis annuel avec évaluation des propositions de projets soumises (pour le 30/04).

¹ Arrêté royal fixant les modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique, Économie, PME, PME et Énergie, 15 mai 2017.
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/bsluit/2017/05/09/2017012094/justel>
<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/bsluit/2017/05/09/2017012094/justel>

- Dossier à soumettre pour approbation pour le conseil ministériel et les décisions annuelles de subvention (au plus tard le 31/05).
- Conventions annuelles de subvention entre le ministre et le ou les bénéficiaires.
- Réunions annuelles de lancement avec le(s) bénéficiaire(s).
- Réunions annuelles de suivi technique et financier, rapports d'évaluation et tranches de paiement.
- Rapport annuel sur les aides d'État en vertu du règlement 651/2014 (RGEC).
- Communication publique des résultats des projets soutenus (en continu).
- Suivi du budget du FTE (en continu).

Les appels d'offres du FTE sont organisés pour dépenser le budget du FTE. Dans le FTE, une contribution annuelle est versée pour la période de 2016 à 2025 (cf. infra sur le financement de l'ETF).

Progrès de la mise en œuvre

Appels à projets

Le FTE a organisé huit appels à projets depuis 2017 :

- Appel à projets I de juin 2017
- Appel à projets II de décembre 2017
- Appel à projets III d'août 2018
- Appel à projets IV d'octobre 2019
- Appel à projets V de novembre 2020
- Appel à projets VI de novembre 2021
- Appel à projets VII de novembre 2022
- Appel à projets VIII de novembre 2023

Les sept premiers appels ont permis d'octroyer des subventions à 105 projets pour un montant total de 152 millions d'euros. Ces projets sont suivis de près par des experts de la Direction générale de l'Énergie (SPF Economie) et par un auditeur financier externe (organisation d'audits techniques et financiers). Une vue d'ensemble des 105 projets soutenus est en cours ainsi que les résultats publics des projets finalisés peuvent être consultés sur la page web ² ainsi que sur les canaux publics des partenaires du projet.

Un huitième appel à projets a été lancé le 9 novembre 2023³. À la suite de l'accord du gouvernement fédéral, il a été décidé que le dernier appel à projets lancé le 9 novembre 2023 donnerait à nouveau la priorité aux axes thématiques 1 et 3 du FTE. Les projets relevant de l'axe thématique 2 - applications de l'énergie nucléaire ne sont éligibles que dans la mesure et pour autant que le budget disponible ne soit pas alloué à des propositions de projet relevant des axes thématiques 1 et 3. Dans le cadre de ce dernier appel à projets du FTE de novembre 2023, 63 propositions de projets innovants ont été notifiées le 14 décembre 2023 et 42 propositions de projets ont finalement été effectivement soumises à la date limite du 23 janvier 2024. Après un processus d'évaluation approfondi par la DG Énergie, un auditeur financier externe ainsi que des experts techniques

² Fonds de transition énergétique (FTE), DG Energie.
<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Overzicht-gesubsidieerde-projecten-energietransitiefonds.pdf>

³ Fonds de transition énergétique : appel à projets de novembre 2023 pour une subvention en 2024, 9 novembre 2023.
<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/FTE-appel-a-propositions-de-9-novembre-2023.pdf>

internationaux externes, la DG Énergie rendra un avis au ministre de l'Énergie d'ici le 30 avril 2024. Le Conseil des ministres décidera de l'attribution de l'aide d'ici la fin du mois de mai 2024.

Les prochaines étapes sont :

- Juin 2024 : remise aux lauréats des décisions de subvention signées par le Roi pour les projets sélectionnés et communication formelle et justification du résultat à tous les candidats.
- Juin-septembre 2024 : conclusion des contrats de subvention pour les projets sélectionnés et signature par toutes les parties.
- Septembre-novembre 2024 : début des projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à propositions VIII, la date de début des projets pouvant être le 1^{er} septembre 2024, le 1^{er} octobre 2024 ou (au plus tard) le 1^{er} novembre 2024 (à la discrétion du bénéficiaire) & organisation de réunions de lancement.
- Novembre 2024 : lancement du prochain appel à projets IX (au plus tard le 15 novembre 2024).

Projets financés

Depuis le lancement de ce fonds en 2017, 105 projets ont déjà été financés. Le lien suivant donne un aperçu des 105 projets sélectionnés dans le cadre des sept précédents appels à projets du Fonds de transition énergétique (2017-2022)⁴.

Le septième appel à projets, lancé le 10 novembre 2022, a donné la priorité aux énergies renouvelables de la mer du Nord, aux biocarburants, à la sécurité d'approvisionnement et à l'équilibre du réseau. La participation de petits projets a été encouragée. Lors de l'évaluation des 51 propositions reçues, un poids plus important a également été accordé à l'impact positif sur le climat et l'environnement de la Belgique, et sur les politiques fédérales de transition énergétique. Lors de l'évaluation des propositions, il a été fait appel non seulement à un auditeur financier externe, mais aussi à des experts internationaux en énergie qui ont aidé à sélectionner les projets qui répondaient le mieux aux critères d'attribution. Les 21 nouveaux projets innovants sélectionnés en 2023 impliquent des universités belges de premier plan, des instituts de recherche, des consultants, des partenaires industriels et des PME. Les 21 nouveaux projets sélectionnés ont démarré au plus tard le 1er novembre 2023 et recevront un soutien total de 24.206.957,58 euros au cours des prochaines années. Tous les projets subventionnés sont suivis de près par des experts de la DG Energie ainsi que par un auditeur externe.

Conformément à la décision du Conseil des ministres du 9 juin 2023, un huitième appel à projets pour le Fonds de transition énergétique⁵ a été lancé le 9 novembre 2023, avec un budget disponible de 15 millions d'euros en 2024. Les modalités de ce huitième appel à projets ont été améliorées davantage pour répondre encore mieux aux défis actuels de la transition énergétique. Entre autres, des thèmes spécifiques ont été mis en avant dans les axes thématiques 1 et 3 (cf. pages 8 et 9 de l'appel) qui sont étroitement liés à la politique du gouvernement fédéral et pour lesquels des travaux de recherche et développement supplémentaires seraient extrêmement utiles. Pour cet appel, une attention particulière est également accordée aux projets pilotes de recherche, de développement et d'innovation, avec des réalisations concrètes et une proximité avec l'industrie, où idéalement une

4 Fonds de transition énergétique (ETF), Direction générale de l'énergie, septembre 2022.

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Overzicht-gesubsidieerde-projecten-energietransitiefonds.pdf>
<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Overzicht-gesubsidieerde-projecten-energietransitiefonds.pdf>

5 FONDS D'ENERGIETRANSITE Appel à projet novembre 2022 en vue d'un financement en 2023, SPF Economie, K.M.O., Classes moyennes et Energie, 10 novembre 2022. <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/ETF-projectoproep-van-10-november-2022.pdf>
<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/ETF-projectoproep-van-10-november-2022.pdf>

partie du projet est également financée par le consortium lui-même. Enfin, le fonctionnement du Fonds de transition énergétique sera encore amélioré dans la mesure du possible, et - conformément à l'accord de gouvernement fédéral - le fonds sera utilisé en priorité pour des projets innovants qui s'inscrivent dans la transition énergétique durable et qui contribuent réellement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la transition vers les énergies renouvelables, et à la sécurité d'approvisionnement de la Belgique. La date limite pour que le Conseil fédéral des ministres décide d'octroyer une aide par arrêté royal dans le cadre de ce huitième appel à projets ETF du 9 novembre 2023 est fixée au 31 mai 2024.

Impact

Impact sur les gaz à effet de serre

En ce qui concerne les projets admissibles, les experts désignés de la Direction générale de l'Énergie évalueront dans quelle mesure les propositions de projets admissibles répondent aux six critères d'attribution, tels que décrits au point 3.3 de l'appel à projets. L'un de ces six critères d'attribution concerne "l'impact positif sur le climat et l'environnement en Belgique et sur la politique fédérale en matière de transition énergétique" (c'est le critère d'attribution auquel la pondération la plus élevée est également attribuée). Dans ce cadre, les éléments suivants sont attendus du candidat :

- Une description, aussi précise que possible, de l'impact positif du projet sur le climat et l'environnement en Belgique, en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre (comme le CO₂) et la transition vers les énergies renouvelables. Cet impact doit également être expliqué au moyen d'indicateurs quantitatifs tels que, par exemple, une indication du nombre de tonnes de CO₂ économisées, etc.
- Une justification de la manière et de la mesure par lesquelles la proposition de projet peut contribuer à la réalisation de la transition énergétique durable souhaitée en Belgique et contribuer concrètement à la politique fédérale en matière de transition énergétique (y compris la transition vers les énergies renouvelables).

Autres impacts prévus par la mesure

Il y aura davantage de recherche, de développement et d'innovation dans le contexte de soutien à la transition énergétique dans le cadre des compétences fédérales en matière d'énergie, avec également des résultats plus concrets pour les décideurs politiques, ainsi qu'une éventuelle commercialisation plus poussée des technologies innovantes et des investissements concrets qui peuvent apporter une valeur ajoutée à la transition énergétique de notre pays.

Un autre effet possible est l'émergence de plus de partenariats entre les gouvernements, les universités, les instituts de recherche, les partenaires industriels, les PME, etc. sur la recherche, le développement et l'innovation dans le contexte de la transition énergétique (dans le cadre des compétences fédérales en matière d'énergie), de sorte que la recherche puisse également être menée de manière plus efficace en Belgique. En outre, il est possible d'accroître la fertilisation croisée et la diffusion des résultats concrets de la recherche entre toutes les parties prenantes impliquées en Belgique.

Impact économique et social

En ce qui concerne les projets admissibles, les experts désignés de la DG Énergie évalueront dans quelle mesure les propositions de projets admissibles répondent aux six critères d'attribution, tels que décrits dans la section 3.3 de l'appel à projets. L'un de ces six critères d'attribution concerne

"l'impact positif sur la Belgique (économique et social) et sur la sécurité énergétique de la Belgique". Pour ce critère d'attribution, la mesure dans laquelle les propositions de projet, entre autres, initient une diversification significative des sources d'énergie ou augmentent la compétitivité sur le marché de l'énergie, apportent une valeur ajoutée au monde des entreprises belges (par exemple en plaçant nos entreprises belges sur la carte des marchés internationaux de l'énergie) et contribuent à la croissance des exportations de notre pays, maintiennent et/ou favorisent l'emploi, réduisent les tarifs de réseau, les redevances et/ou les coûts énergétiques pour les consommateurs, est évaluée. Il est également évalué si la proposition de projet aurait également un impact significatif et positif sur la sécurité d'approvisionnement énergétique belge et/ou l'équilibre du réseau à la lumière de la finalité du FTE.

Budget

Le fonds est alimenté par la redevance versée à l'Etat fédéral conformément à l'article 4/2 de la loi du 31 janvier 2003 relative à la sortie progressive de l'énergie nucléaire pour la production industrielle d'électricité. Le financement de l'ETF est assuré par une contribution annuelle de 20 millions d'euros de l'exploitant de Doel 1 et 2, en échange de la prolongation de la durée de vie de ces réacteurs. Ce financement s'étend de 2016 à 2025. Rien n'a actuellement été décidé concernant la poursuite du financement du Fonds de transition énergétique au-delà de 2025.

Conformément à la " Convention relative à la prolongation de la durée d'exploitation de Doel 1 et Doel 2", l'exploitant de ces unités est tenu de transférer annuellement un montant forfaitaire de 20.000.000 € à l'Etat belge, la première fois le 15 avril 2016 et la dernière fois le 15 avril 2025.

Le Conseil des ministres a pris la décision suivante le 1er décembre 2017 "Le Conseil des ministres convient d'augmenter le plafond des dépenses en 2018 et en 2019 de 10 millions d'euros, ce qui porte les dépenses annuelles à 30 millions d'euros pour cette période. À partir de 2020, le plafond des dépenses sera augmenté de 5 millions d'euros en plus des 20 millions d'euros jusqu'à épuisement des réserves."

Pour l'octroi des subsides en 2024 dans le cadre du Fonds de transition énergétique, en octobre 2023, le budget disponible pour cet appel à projets a été fixé à 15 millions d'euros par le Conseil des ministres. Un montant de 9.059 kEUR est alloué à la BA 42 50 311202 pour une subvention à l'opérateur de réseau pour la réalisation d'une conception de l'îlot énergétique qui tienne compte de la nature.

Un coût de fonctionnement annuel de 250 000 EUR est prévu, principalement pour le recrutement d'un auditeur externe dans le cadre de la réalisation des évaluations financières et comptables des propositions de projet soumises (en vue de leur sélection éventuelle) dans le cadre d'un appel à projets, ainsi que pour la réalisation des audits financiers annuels des projets en cours et sélectionnés. Les experts techniques internationaux indépendants externes, qui assistent le FTE dans l'évaluation technique de fond des propositions de projet soumises depuis 2022, sont également remboursés sur ces fonds de fonctionnement du FTE.